

Note au 06 août 2015

Affaire : 21193 – SEGUREL Sylvie / ARISTOPHIL

Nos Refs. : 21193 – HP/SR

Par jugement du 5 août 2015, le Tribunal de commerce de PARIS a prononcé la liquidation judiciaire de la société ARISTOPHIL.

Le cabinet EMJ est désigné comme liquidateur et le cabinet MJA comme Co-liquidateur.

Ce jugement de liquidation judiciaire entraîne notamment les conséquences suivantes :

- Interdiction de toute activité pour la société ARISTOPHIL,
- Début des opérations de restitution éventuelle des manuscrits à leurs propriétaires individuels ou via les indivisions, étant précisé que ces opérations de restitution peuvent prendre des années eu égard d'une part à la nécessité pour les représentants de la société en liquidation d'achever les opérations d'inventaire, d'autre part de la prise en compte du terme des contrats, et enfin de la très délicate gestion des détentions en indivision,
- Ce jugement confirme de fait l'important préjudice financier que les investisseurs subissent dans cette affaire et justifie l'engagement de la procédure en responsabilité contre les banques partenaires de la société ARISTOPHIL.

Fait à Paris,
Le 6 août 2015